

# OMPI



WO/GA/27/2  
ORIGINAL : anglais  
DATE : 18 juin 2001

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OMPI

Vingt-septième session (15<sup>e</sup> session ordinaire)  
Genève, 24 septembre – 3 octobre 2001

CONSEIL D'ARBITRAGE ET DE MÉDIATION DE L'OMPI

*Mémoire du Secrétariat*

### Introduction

1. L'expiration, le 31 août 2001, du mandat de tous les membres du Conseil d'arbitrage et de médiation de l'OMPI constitue une occasion d'étudier l'utilité de maintenir cet organe consultatif. Il est suggéré que, compte tenu de l'évolution des domaines d'activité du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, le conseil soit supprimé pour être remplacé par des mécanismes de consultation capables de fonctionner de manière plus souple et ciblée.

### Création du conseil

2. Le 23 septembre 1993, l'Assemblée générale de l'OMPI a approuvé la mise en place de services d'arbitrage de l'OMPI (voir le paragraphe 31 du document WO/GA/XIV/4). Dans le cadre de cette décision, l'assemblée a approuvé la création d'un conseil de supervision de l'arbitrage, qui est maintenant dénommé "Conseil d'arbitrage et de médiation de l'OMPI". La proposition ainsi approuvée était la suivante :

"Afin de dispenser des conseils et de superviser les activités du Bureau international dans ce domaine, il est proposé d'instituer un Conseil OMPI de supervision de l'arbitrage (ci-après dénommé "conseil"), qui se composerait de six personnes, nommées par le directeur général de l'Organisation. Deux d'entre elles seraient des fonctionnaires nationaux d'États membres de l'OMPI, qui seraient nommés après que le directeur général aurait consulté le Comité de coordination de l'OMPI.

Les quatre autres personnes seraient choisies parmi d'éminents spécialistes internationaux de l'arbitrage venant du secteur non gouvernemental, après consultation entre le directeur général et les représentants des organisations non gouvernementales les plus prestigieuses dans le domaine de la propriété intellectuelle ou de l'arbitrage international. Il est proposé que ces personnes soient nommées pour une période de trois ans, que leur mandat soit renouvelable, et que le conseil se réunisse une à trois fois par an pour examiner les activités passées et dispenser des conseils sur les activités futures" (voir le paragraphe 13 du document WO/GA/XIV/1).

### Nominations au conseil

3. Après que le Comité de coordination de l'OMPI, à sa session de juillet 1994, eut donné son approbation (voir le paragraphe 15 du document WO/CC/XXXII/5), le directeur général a nommé deux personnes du secteur public<sup>1</sup>. Après avoir consulté les représentants d'organisations non gouvernementales s'occupant de propriété intellectuelle et d'arbitrage international, le directeur général a nommé en 1994 quatre personnes du secteur non gouvernemental<sup>2</sup>.

4. Après que le Comité de coordination de l'OMPI, à sa session de septembre 1997, eut donné son approbation (voir le paragraphe 34 du document WO/CC/XXXIX/5), le directeur général a reconduit dans leurs fonctions les deux membres venant du secteur public. De même, en 1997, le directeur général a renouvelé le mandat des quatre membres venant du secteur non gouvernemental. Après que le Comité de coordination de l'OMPI, à sa session de septembre 1997, eut approuvé la proposition du directeur général d'élargir la représentation géographique au sein du conseil (voir le paragraphe 34 du document WO/CC/XXXIX/5), le directeur général a nommé, en 1997, un cinquième membre venant du secteur non gouvernemental<sup>3</sup>.

5. Après que le Comité de coordination de l'OMPI, à sa session de septembre 1997, eut déploré que le groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes ne soit pas représenté par un membre au sein du conseil (voir le paragraphe 32 du document WO/CC/XXXIX/5), le directeur général a nommé en 1998 un nouveau membre venant du secteur non gouvernemental<sup>4</sup>. C'est ainsi que, à compter de cette année, le conseil a été composé de deux personnes venant du secteur public et de six personnes venant du secteur non gouvernemental.

6. À la suite de consultations informelles, le directeur général a, en 2000, reconduit dans leurs fonctions pour une année les sept membres du conseil dont le mandat venait à expiration cette année-là. En conséquence, le mandat de chacun des huit membres du conseil doit venir à expiration le 31 août 2001.

---

<sup>1</sup> M. Jürgen Schmid-Dwertmann, Ministère de la justice d'Allemagne, et M. Tang Houzhi, Commission chinoise de commerce international et d'arbitrage économique.

<sup>2</sup> M. Marc Blessing, Association suisse d'arbitrage; M. Michael Hoellering, Association américaine d'arbitrage; Sir Michael Kerr, Cours d'arbitrage international de Londres; et M. Zentaro Kitagawa, Centre de droit comparé de Kyoto (Japon).

<sup>3</sup> M. Mohamed Aboul-Enein, Centre régional d'arbitrage commercial international du Caire.

<sup>4</sup> M. Guido Soares, Université de São Paulo.

### Réunions du conseil

7. Depuis sa mise en place en 1994, le conseil s'est réuni une fois par an. Les réunions se sont tenues au siège de l'OMPI à Genève et, ces dernières années, elles ont duré au maximum une demi-journée. En général, les réunions consistaient en un compte rendu des représentants du Bureau international sur les initiatives récentes du centre, suivi d'un échange de vues entre les membres du conseil et les représentants du Bureau international sur des questions de politique générale, de droit et de pratiques concernant le règlement de litiges commerciaux dans le domaine de la propriété intellectuelle<sup>5</sup>.

### Rôle du conseil

8. Comme indiqué, la création du conseil découle des mesures préparatoires que le Bureau international a proposé d'adopter, en 1993, en vue de mettre en place les services d'arbitrage de l'OMPI. Dans le mémorandum sur lequel l'Assemblée générale a fondé son approbation de la mise à disposition de ces services par l'OMPI, il était prévu en particulier de faire jouer au conseil un rôle dans l'élaboration de règlements pour les procédures de l'OMPI, à savoir l'arbitrage et la médiation, et dans l'établissement d'une liste d'arbitres et de médiateurs spécialisés qui pourraient être désignés dans le cadre de litiges soumis au centre (voir les paragraphes 15 et 16 du document WO/GA/XIV/1). Ayant été nommés en particulier en raison de leur grande expérience dans ces domaines, les membres du conseil ont pu apporter une contribution précieuse à la mise en œuvre de cette activité de l'OMPI.

9. Depuis l'élaboration des règlements de médiation, d'arbitrage et d'arbitrage accéléré de l'OMPI et de la liste d'arbitres et de médiateurs de l'OMPI, le centre, dont le rôle s'est considérablement renforcé, est devenu le prestataire d'un large éventail de services en matière de règlement de litiges. Grâce à l'expérience de ses membres et face à l'évolution du marché, son domaine d'activité s'est nettement élargi. Il est devenu un centre de gestion de différents services liés à la médiation et à l'arbitrage en matière de propriété intellectuelle, organise des conférences et des ateliers à l'intention des arbitres, des médiateurs et d'autres types d'"intermédiaires neutres", aide d'autres centres à développer leurs services, élabore des systèmes de règlement en ligne de litiges et contribue à augmenter l'efficacité de la procédure de règlement des litiges. S'appuyant sur ses fonctions traditionnelles d'arbitrage, le centre a aussi pris part à la mise au point et à l'administration de procédures de prévention et de règlement des litiges adaptées à des catégories particulières de litiges. Les services offerts par l'OMPI en matière de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine de l'Internet, dont le centre a traité environ 1900 cas en 2000, en constituent un exemple frappant.

10. Le centre soumet ces initiatives au conseil lors de sa réunion annuelle, ce qui lui permet de bénéficier de l'avis précieux des membres du conseil. Toutefois, le conseil étant composé d'un petit nombre de spécialistes de l'arbitrage pour la plupart, qui se réunissent de manière irrégulière, il ne peut pas vraiment remplir de façon satisfaisante son rôle de superviseur des diverses activités menées actuellement par le centre. Temporaires et couvrant souvent de nouveaux domaines, ces activités semblent être mieux adaptées à des consultations ponctuelles entre le centre et des spécialistes des domaines particuliers en question. De fait, le centre collabore avec un réseau croissant de partenaires tels que des représentants invités de divers organismes des États membres, des organismes nationaux et internationaux

---

<sup>5</sup> S'agissant du coût de ces réunions, outre le billet d'avion, l'indemnité journalière de subsistance, les faux frais au départ et à l'arrivée et la chambre d'hôtel, l'OMPI verse une petite somme à chaque membre à titre d'honoraires.

d'enregistrement de noms de domaine, des fonctionnaires de centres nationaux et régionaux de règlement de litiges, des associations du secteur industriel œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle, des spécialistes de l'élaboration de normes juridiques et d'éminents professeurs dans le domaine du règlement des litiges en général. En outre, depuis que le centre est devenu pleinement opérationnel et que ses services produisent des recettes, les fonctions de supervision du centre sont plus facilement exercées dans le cadre du programme et budget biennal et des organes et mécanismes de suivi (tels que le rapport sur l'exécution du programme) mis sur pied à cette fin.

11. Le moment semble donc venu pour les États membres d'envisager de réaliser des économies dans le fonctionnement du centre en mettant un terme aux activités du Conseil d'arbitrage et de médiation de l'OMPI. Il est à noter que le conseil a joué un rôle majeur dans la mise en place des services de l'OMPI au niveau international. Par ailleurs, la présente recommandation ne vise en rien à réduire la transparence de cette activité et l'obligation de rendre des comptes pour celle-ci. Comme indiqué plus haut, les activités du Bureau international dans ce domaine s'inscrivent dans le cadre du programme et budget, des rapports périodiques sur l'exécution du programme et du rapport annuel, ainsi que dans celui des consultations menées avec les représentants des États membres au fur et à mesure des besoins. Parmi d'autres aspects des rapports avec les États membres, il convient de mentionner les invitations aux conférences organisées par le centre, la publication et la diffusion de rapports par celui-ci et la collaboration du centre avec les administrations et les organisations nationales sur des projets particuliers à la demande des États membres, tout ceci visant essentiellement à aider le Bureau international à conduire ses activités et à tenir les États membres informés des initiatives pertinentes.

*12. L'Assemblée générale de l'OMPI est invitée à examiner et à approuver la proposition contenue dans le paragraphe 11 ci-dessus.*

[Fin du document]